



ENQUÊTE SUR LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À LA DOMICILIATION : UN PREMIER OBSTACLE À LA SANTÉ

Autrices : Marthe CHABROL et Pauline LE LIARD



La domiciliation administrative est un droit qui permet à toute personne sans domicile stable de disposer gratuitement d'une adresse où recevoir son courrier de façon confidentielle.

Si ce droit relève principalement d'une **compétence de service public mise en œuvre par les Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS)**, en 2024, en Ile-de-France :

73% des attestations de domiciliations sont délivrées par des associations contre **27%** par les CCAS.

En 2024, un collectif d'associations engagées dans la lutte contre l'exclusion et pour l'accès aux droits des personnes en situation de précarité a procédé à un **testing téléphonique auprès de 96 CCAS d'Ile-de-France afin d'objectiver les pratiques et critères restrictifs d'accès** à la domiciliation mis en œuvre par les CCAS.



Selon le cadre légal, pour être domicilié auprès d'un CCAS, **il suffit uniquement de prouver un lien avec la commune** : avoir un enfant scolarisé, habiter dans la commune, y travailler, avoir un suivi médical [...]

Une enquête inter-associative en Ile de France

COLLECTIF
NATIONAL
ROMEUROPE

Fédération
des acteurs de
la solidarité
ILE-DE-FRANCE

MÉDECINS
DU MONDE

Secours
Catholique
Cariété France

SOLIDARITÉ
JEAN MERLIN

Dom'Asile



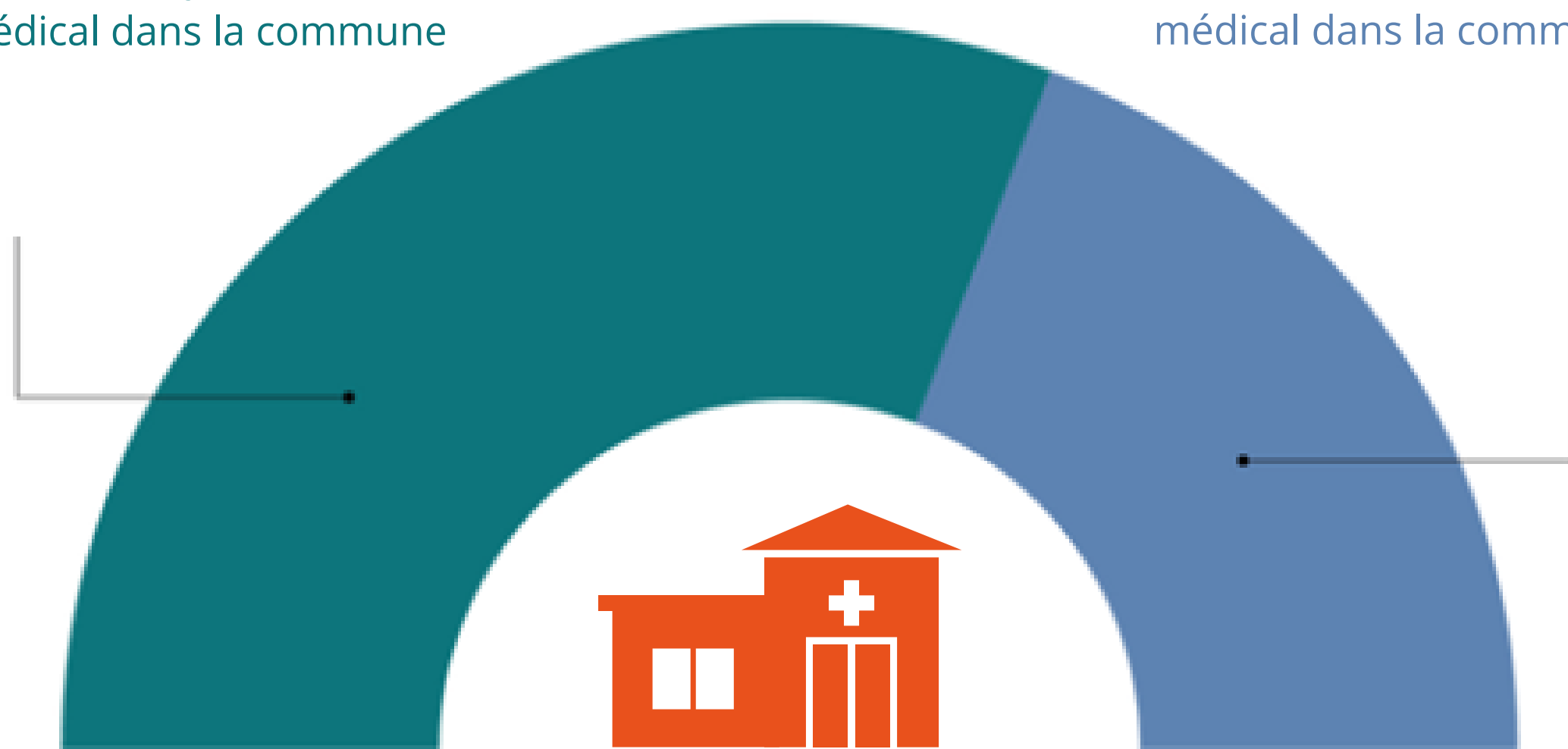
DES CRITÈRES D'ACCÈS À LA DOMICILIATION RESTRICTIFS ET ABUSIFS

62%

Refusent de domicilier les personnes ayant un suivi médical dans la commune

38%

Acceptent de domicilier les personnes ayant un suivi médical dans la commune



Notre enquête fait apparaître qu'une **majorité de CCAS interrogés déclare refuser de domicilier les personnes ayant un suivi médical dans leur commune.**

Largement répandus, ces refus abusifs de domiciliation ont des **conséquences très concrètes sur l'accès aux soins et aux droits santé des personnes malades.**

Ces refus sont particulièrement préjudiciables aux personnes les plus vulnérables, par exemple **celles qui souhaitent demander l'Aide Médicale d'Etat (AME)** et se retrouvent dans l'impossibilité d'ouvrir ou de renouveler des droits à une couverture santé en l'absence de production d'un justificatif d'adresse.

Certains publics, comme **les personnes vivant en habitat précaire ou à la rue** mais aussi **les personnes en situation administrative irrégulière**, sont particulièrement discriminés dans l'accès à la domiciliation.

40%

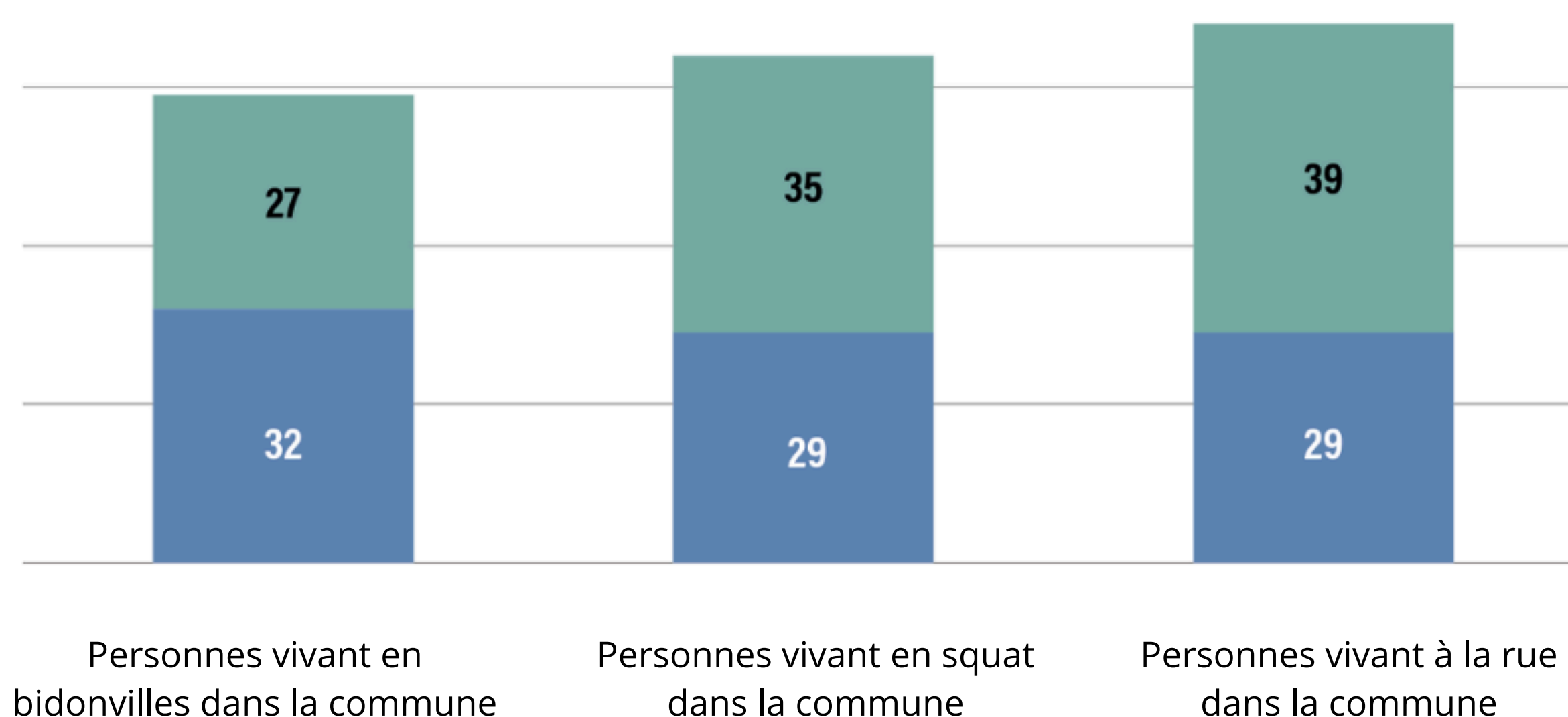
Refusent de domicilier les personnes en situation administrative irrégulière

60%

Acceptent de domicilier les personnes en situation administrative irrégulière



Refusent de domicilier
Acceptent de domicilier



NOS RECOMMANDATIONS



1

Renforcer le soutien financier de l'Etat aux CCAS dans leur mission de domiciliation.

2

Améliorer l'accès à la formation du personnel des CCAS sur le cadre légal de la domiciliation.

3

Faire évoluer le cadre législatif de la domiciliation pour qu'il soit plus contraignant en cas de carence manifeste des communes.

4

Renforcer l'accès à une information claire, dans une langue adaptée aux publics et privilégier l'accès sans rendez-vous au service de domiciliation des CCAS.



CHIFFRES CLÉS

44%

des CCAS mentionnent l'existence d'un service de domiciliation sur leur site internet.

87%

des CCAS imposent une prise de rendez-vous.

57%

des CCAS exigent de prouver une durée minimale de présence sur la ville pour domicilier.

47%

des CCAS exigent des liens cumulatifs avec la commune.

TÉMOIGNAGE DE A.

Patiente accompagnée par les équipes de Médecins du Monde à Saint-Denis

“

Malgré mon suivi médical dans un centre de santé de la ville, le CCAS a refusé ma domiciliation après deux mois d'attente au motif que ce n'était pas une preuve d'attache suffisante avec la commune. Pendant toute cette période, je n'ai pas pu déposer mon dossier **d'Aide Médicale d'Etat (AME)** alors que je remplissais les autres conditions. C'est finalement après avoir obtenu une domiciliation auprès de Médecins du Monde que j'ai pu enfin déposer mon dossier d'AME.

”

POUR EN SAVOIR PLUS

Scannez moi !

